

Voici la réponse de l'abbé au rapport qui avait été fait au Prince d'Orange, par les commissaires de Gand :

“ A Son Excellence,

“ Remonstrent en toute humilité les Prêlat, Prévost et Religieux du
“ cloistre d'Eename, au pays et comté d'Alost, comme ils ont fait présenter
“ aux commissaires de la ville de Gand, les lettres de Son Altèze et au
“ Sr de Mausart, grandbailly de la ville d'Audenarde, celles de Vostre Exc^{ce}
“ tendantes affin qu'ils eussent respectivement à cesser de démolir led^t cloistre,
“ pour les raisons en la requeste des suppl^s reprises et mesmes que ledict
“ cloistre distant demye lieue dud^t Audenarde et assis au comté d'Alost, ne
“ pouvoit nuyre à ladicte ville. Et combien que les supplians avaient espéré
“ qu'en conformité de l'ordonnance de Son Altèze et de Vostre Excellence,
“ l'on eust supercédé de ladite démolition. Toutefois entendant à leur très
“ grand regret qu'on si est tellement advenchée que peu de rien y reste en
“ estre. Et comme pour à ce obvier, ils avaient autrefois présenté requeste
“ à Son Alteze, leur a été ordonné de s'adresser à Votre Excellence et
“ communiquer la lettre que les Echevins et Consaulx de la ville de Gand
“ ont escript à Son Alteze, responsive à celle, que peu auparavant elle avait
“ envoyé aux^{es} commissaires, de laquelle aiant esté permis l'inspection aux
“ supplians, ont bien voulu déclarer que nonobstant les raisons y alléguées,
“ l'on eult bien pu supercéder à ladicte démolition au moins jusques à ce
“ que parties doijen aultrement en eult esté ordonné, de tant plus que estant

9*

1579 “ ledit cloistre audehors le resort desdits d'Audenarde, n'ayant rien de
“ commun avecq la ville de Gand, l'on eult deu attendre l'intention de Son
“ Altèze et Votre Excellence sur ladicte démolition, après avoir advisé si
“ icelle seroit nécessaire ou point. Et certes, si pour estre led^t cloistre assiz
“ sur la rivière de l'Escaut, l'on voudroit inférer la démolition d'iceluy
“ importer au bien publicq, aussy par semblable raison on debvrait en faire
“ de plusieurs autres cloistres et maisons aussy assiz au long des rivières et
“ pardecha, ce que vos ancestres quelles guerres qu'ils ont deu souffrir, n'ont
“ jamais attenté de faire, au moins les granges, estables et autres édifices
“ ruraux, n'ayans aucune espèce de forteresse ne debvraient avoir esté
“ démoliz. Toutefois puisque sans prendre regard aux commandements sus-
“ dits, ja la plus grande partie des édifices est ruiné et qu'il importe peu
“ ou rien si la reste est conservé ou point, les supplians laissans la dicte
“ démolition, ont présenté requeste à Son Altèze pour avoir lettres de sauve-
“ garde pour leurs biens, dont ils entendent que naguères, l'on aurait marcqué
“ plusieurs arbres en intention de les abbattre, laquelle requeste leur a esté
“ enjoinct communiquer à Vostre Excellence. Ce que faisant en toute humi-
“ lité, prient qu'il plaise à icelle leur accorder lad^{te} sauvegarde en telle
“ forme et manière qu'ils ont requis à Son Altèze s'y fera bien, prieront
“ les supplians pour l'heur et prospérité de Vostre Excellence. „

Le Prince d'Orange s'empresse d'accorder ce que les supplians
avaient demandé, en ces termes :

“ Son Excellence trouve bon que les supplians soient pourvus de
“ lettres de sauvegarde pour le regard de leurs biens et à cest effect ils
“ s'adresseront à Son Altèze. Faict en Anvers, ce 15 mai 1579.

Guill^e de Nassau. „